



Saint-Ambroix, le 26 janvier 2026

Communauté de communes
CÈZE-CÉVENNES
Ensemble pour être unique

120 route d'Uzès
prolongée
30500 Saint-Ambroix
04 66 83 77 87

info@ceze-cevennes.fr
www.ceze-cevennes.fr

**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 20 JANVIER 2026**

Date de la convocation : 12 janvier 2026

Date d'affichage : 12 janvier 2026

Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 31

L'an deux mille vingt-six et le vingt janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (28) :

Jean-Paul ANDRE - Jérôme BASSIER - Jean BERNARD - Wladimir BERNARD - Olga BOFILL - Bernard BONNEFOY - Florence BOUIS - Frédérique CAZALET - Jean-Pierre CHARPENTIER - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES - Denis GUILLAUME - Jean-Marie ITIER - Yolande LASIA - Thierry LAURENT - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET - Christine ROUX - Georges VERCOUTERE - Claude VIGOUROUX - Micheline WIEREPANT-

Pouvoirs (3) :

Bernard PORTALES a donné pouvoir à Claude VIGOUROUX

Jean-Pierre DE FARIA a donné pouvoir à Olivier MARTIN

Thierry DAUBLON a donné pouvoir à Patrick DUMAS

Excusés (11) :

Dominique AGNIEL - Marie CARRE - Henri CHALVIDAN - Edouard CHAULET - Jean-Marie COSTE - Thierry DAUBLON - Jean-Pierre DE FARIA - Paul PERCETTI - Bernard PORTALES - Christelle ROUSSEL - Guy SILHOL-

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES

Monsieur le Président propose d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil communautaire du 2 et du 17 décembre 2025.

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Demande de subvention 2026 opération De Ferme en Ferme
- Garantie à 50% emprunt « Un Toit pour Tous » - réhabilitation de 60 logements locatifs Résidence La Verrière à BESSEGES

MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

- Attribution des marchés de travaux pour la MSP de St Ambroix
- Avenant n°2 convention de mandat SPL 30

PVD / HABITAT

- Attribution subvention complémentaire au CPIE au titre de ses missions 2025

MOBILITE/VOIE VERTE/RANDO

- Demande de subvention pour le projet pluriannuel des fresques de street art sur le patrimoine naturel et culturel des Cévennes en partenariat avec le MIAOU et le PNC
- Convention sentiers avec Alès Agglo
- Convention site escalade du Roc de l'Aigle

DIVERS

- Détail des montants des participations au SDIS pour 2026

INFORMATIONS

- DGS de la Communauté de Communes

DECISIONS DU PRESIDENT

FINANCES

Préalablement à l'ordre du jour : redevance spéciale des déchets des professionnels

Monsieur le Président fait savoir aux conseillers que la facturation de la redevance spéciale des professionnels pour 2025 a fait l'objet de réclamations et qu'il a reçu des délégations de certaines professions comme des agriculteurs, des infirmières, des commerçants et commerçants saisonniers pour entendre leurs arguments.

Il s'avère que les situations entre professionnels sont très diverses, y compris dans une même classification de code APE.

Des solutions doivent être trouvées pour être plus juste, ce qui nécessite une connaissance plus fine des différents professionnels concernés, et une approche économique pour des secteurs en grande difficulté.

Après discussions et échanges, il propose :

d'une part, que la commission poursuive le travail avec les chambres consulaires, qui consulteront leurs adhérents afin d'apporter un éclairage circonstancié, et d'autre part, de solliciter le report significatif de la date d'échéance des règlements pour les catégories de petits producteurs de déchets professionnels.

Les conseillers communautaires donnent leur accord sur ces propositions à l'unanimité.

DELIBERATION N°01-2026

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE CIVAM DU GARD DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « LE GARD DE FERME EN FERME »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la communauté des communes De Cèze Cévennes d'être le partenaire de la Fédération départementale des Centres d'Initiatives pour la Valorisation de l'Agriculture et le Milieu Rural (FD CIVAM) dans l'organisation de la manifestation « De Ferme en Ferme » dont la 14^{ème} édition se déroulera le 25 et 26 avril 2026 dans le Gard et particulièrement sur notre territoire,

Considérant que la manifestation réunira une soixantaine de ferme du département dont 5 sur le territoire, sur la thématique « L'alimentation », et aura comme objectifs de faire découvrir les savoir-faire et les métiers des agriculteurs, tisser des liens entre producteurs et consommateurs, montrer l'importance d'une agriculture durable et de qualité, présenter la richesse du territoire et développer les circuits courts,

Le Président rappelle aux membres présents que la mise en place d'un circuit étoffé sur le territoire de De Cèze Cévennes est en cours.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'accorder une subvention d'un montant de 1 500 € à la Fédération Départementale CIVAM du Gard pour l'édition 2026 pour la manifestation agritourisme « le Gard de Ferme en Ferme », sous réserve de la réalisation de la manifestation,
- **AUTORISE** : le Président à inscrire la dépense sur le budget principal 2026,

- **DESIGNE** : le Président pour signer toutes les pièces à intervenir se rapportant à cette délibération.

DELIBERATION N°02-2026

OBJET : GARANTIE A 50% EMPRUNT UN TOIT POUR TOUS REHABILITATION DE 60 LOGEMENTS LOCATIFS RESIDENCE LA VERRIERE A BESSEGES

Le Conseil Communautaire,

VU le rapport de Monsieur le Président,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

VU les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt N° 183658 en annexe signé entre la Société HLM « un toit pour tous » ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
à l'unanimité :

DELIBERE :

Article 1

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes DE CEZE-CEVENNES accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 648 016€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 183658 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 324 008 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4

Le Président est autorisé à signer les conventions y afférentes avec l'emprunteur et tous documents s'y rapportant.

MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

DELIBERATION N°03-2026

OBJET : ATTRIBUTION DES LOTS (hors LOT 14 VRD ET LOT 9 PEINTURE/NETTOYAGE) DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD DE SAINT- AMBROIX EN MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE ET AUTORISATION DONNÉE AU MANDATAIRE DE SIGNER

Vu

- le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2422-1 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage, ainsi que les articles L2511-1 et L2422-5 à 11 relatifs aux missions du mandataire
- le code général des collectivités territoriales ;
- la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue en avril 2021 entre la Commune de Saint-Ambroix et la SPL 30, relative à la réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle dans une partie de l'ancienne maison de retraite de Saint-Ambroix, confiant à la SPL 30 la réalisation de l'opération en son nom et pour son compte ;
- la délibération n°123-2023 du 7 novembre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes modifiant l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de Maisons de santé pluridisciplinaires »
- la délibération n°2023-108 du 13 décembre 2023 du Conseil Municipal de Saint-Ambroix validant l'intégration du projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à l'intérêt communautaire et transférant les contrats à la Communauté de Communes Cèze Cévennes ;
- la substitution de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes dans les droits et obligations de la commune de Saint-Ambroix à compter du 1er janvier 2024 ,
- l'avenant n°1 à la convention de mandat, prenant acte de la substitution de la Communauté de Communes Cèze Cévennes à la Commune de Saint-Ambroix dans les droits et obligations du mandant à compter du 1er janvier 2024

Considérant

- la volonté de la Communauté de Communes Cèze Cévennes de créer une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Saint-Ambroix afin de maintenir et renforcer une offre de santé de proximité sur le territoire ;
- la mise en œuvre d'une procédure adaptée ouverte pour la passation des marchés de travaux de réhabilitation de l'ancien EHPAD de Saint-Ambroix en Maison de Santé Pluridisciplinaire ;
- que les travaux sont décomposés en quinze lots séparés pour une durée d'exécution globale de seize mois, période de préparation incluse ;
- la nécessité d'autoriser expressément la SPL 30 à signer les marchés de travaux au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Cèze Cévennes, conformément aux dispositions de la convention de mandat
- l'analyse des offres transmise par le mandataire et l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

EXPOSÉ

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Cèze Cévennes a repris, à compter du 1er janvier 2024, le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Saint-Ambroix par réhabilitation de l'ancien EHPAD.

En application de la convention de mandat, la SPL 30 a pour mission de faire réaliser la Maison de Santé Pluridisciplinaire au nom et pour le compte de la Communauté de Communes.

En vertu de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et de son avenant n°1, la SPL 30 est investie du pouvoir de représenter la Communauté de Communes pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître d'ouvrage. Le mandataire procède notamment à la mise au point, à la rédaction et à la signature des marchés après accord du mandant.

À l'issue de l'analyse des offres par la maîtrise d'œuvre, le mandataire propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant HT
01	Échafaudages	ECHAFAUD12	57 208,94 €
02	Gros œuvre curage	SAS SCAIC/SAS SN VINCENT/SAS IRIS ENVIRONNEMENT	893 859,81 €
03	Toiture - Étanchéité	AU CŒUR DU BOIS	129 319,34 €
04	Menuiseries extérieures aluminium	TECHNI HABITAT	200 905,04 €
05	Serrurerie métallerie	PELAT	83 155,50 €
06	Revêtement de façades	FACADES CHAARANE	62 113,49 €
07	Menuiserie intérieure	MENUISERIE FERNANDEZ	237 699,02 €
08	Plâtrerie et faux plafonds	MONLEAU ISOLATION	233 717,09 €
10A	Revêtements de sols durs	MCS CARRELAGES	55 733,68 €
10B	Revêtements de sols souples	PAPERON	109 486,00 €
11	Appareils élévateurs	TK ELEVATOR	75 470,00 €
12	Électricité	SERPOLET	274 950,25 €
13	CVC/Plomberie	JULLIAN ET CIE	684 166,43 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER l'attribution des marchés de travaux de réhabilitation de l'ancien EHPAD de Saint-Ambroix en Maison de Santé Pluridisciplinaire aux entreprises désignées ci-dessus, pour les montants indiqués.

D'AUTORISER expressément la SPL 30, agissant en qualité de mandataire de maîtrise d'ouvrage au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Cèze Cévennes, à signer l'ensemble des actes relatifs au marché public de travaux de réhabilitation de l'ancien EHPAD en Maison de Santé Pluridisciplinaire et d'engager la phase de réalisation.

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°04-2026

OBJET : MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE SAINT-AMBROIX - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SPL30 - AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION

RAPPEL DU CONTEXTE DE L'OPÉRATION

Par délibération n°2021-017 du 14 avril 2021, le conseil municipal de Saint-Ambroix a approuvé la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL30 pour la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle dans une partie des locaux de l'ancienne Maison de Retraite de Saint-Ambroix.

Cette opération stratégique répond à plusieurs objectifs majeurs : maintenir et renforcer l'offre de santé sur le territoire, consolider le rôle de centralité de Saint-Ambroix, apporter des services connexes aux habitants, recycler une friche urbaine et contribuer à la réduction de la vulnérabilité hydraulique du secteur.

La convention initiale de mandat de maîtrise d'ouvrage a été conclue le 20 avril 2021 entre la Ville de Saint-Ambroix et la SPL30, avec une enveloppe financière totale de 3 104 795,33 € HT.

TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Par délibération n°123-2023 du 7 novembre 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes a modifié l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « Actions sociales d'intérêt communautaire » et s'est substituée à la commune de Saint-Ambroix dans le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Par délibération n°2023-108 du 13 décembre 2023, le conseil municipal de Saint-Ambroix a validé l'intégration du projet de la MSP à l'intérêt communautaire et a approuvé le transfert de l'ensemble des contrats relatifs à la MSP à la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, avec effet au 1er janvier 2024.

AVENANT N°1 - MISSIONS COMPLÉMENTAIRES ET SUBSTITUTION DE MANDANT

Un premier avenant a été conclu pour :

- Formaliser la substitution de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes à la Ville de Saint-Ambroix en qualité de mandant à compter du 1er janvier 2024
- Rectifier une erreur matérielle concernant la rémunération du mandataire initialement fixée à 215 767,39 € HT au lieu de 212 161,00 € HT
- Confier des missions complémentaires à la SPL30 rendues nécessaires par les discussions prolongées avec les preneurs pressentis, les modifications dans les

demandes de locaux, les défections de certains professionnels et l'arrivée de nouveaux professionnels,

- Prolonger la phase études jusqu'en mars 2024, initialement prévue jusqu'en février 2022.

AVENANT N°2 - AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

Au regard du bilan financier prévisionnel actualisé établi au 11 décembre 2025, postérieur à l'analyse des offres de travaux, il est apparu nécessaire de procéder à une augmentation substantielle de l'enveloppe budgétaire de l'opération pour les motifs suivants :

- L'augmentation des prix constatée dans le cadre de l'opération résulte particulièrement des tensions sur les matières premières et de l'inflation énergétique consécutives à la guerre en Ukraine, entraînant une hausse significative et généralisée des coûts des travaux de construction, tant sur les matériaux que sur la main-d'œuvre.
- L'évolution du projet a conduit à des ajustements du programme initial afin de répondre aux besoins fonctionnels identifiés en cours de conception et de garantir la qualité et la fonctionnalité des espaces de santé dédiés aux professionnels et aux usagers.
- Les futurs occupants de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle ont formulé des demandes d'aménagements spécifiques et d'adaptations fonctionnelles nécessitant des travaux supplémentaires et des prestations non prévues au programme initial, afin d'adapter les locaux aux exigences particulières de chaque spécialité médicale et paramédicale.
- Les diagnostics techniques réglementaires, incluant le diagnostic amiante, ont révélé la présence de matériaux amiantés supplémentaires nécessitant des travaux de désamiantage additionnels, entraînant des surcoûts.

L'actualisation des marchés de travaux a mis en évidence un écart substantiel entre les estimations initiales établies en 2021 et les offres de prix reçues des entreprises, reflétant cette conjoncture inflationniste exceptionnelle.

Le bilan financier prévisionnel actualisé au 11 décembre 2025 porte l'enveloppe budgétaire totale à 4 221 039,59 € HT, contre 3 104 795,33 € HT pour l'enveloppe initiale.

L'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet de revaloriser l'enveloppe budgétaire de l'opération, portant celle-ci de 3 104 795,33 € HT à 4 221 039,59 € HT

La rémunération du mandataire SPL30, telle que fixée par la convention initiale et modifiée par l'avenant n°1, demeure inchangée.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue avec la SPL30 pour la création de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Saint-Ambroix.

APPROUVE l'augmentation de l'enveloppe financière totale de l'opération qui passe de 3 104 795,33 € HT à 4 221 039,59 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL30 ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

DIT QUE les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes.

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

PVD/HABITAT

DELIBERATION N° 05-2026 :

OBJET : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE 2025 A L'ASSOCIATION MNE-RENE 30 DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL ET DU PIG France RENOV' – Espace conseil France Rénov' De Cèze Cévennes

Vu la délibération n°49-2025 en date du 15 avril 2025 portant sur le vote des participations, contributions et subventions pour l'année 2025,

Vu la convention annuelle de moyens financiers 2025 signée le 03 novembre 2025 entre la communauté de communes De Cèze Cévennes et l'association « MNE-RENE 30 (Maison de la Nature et de l'Environnement – Réseau d'Éducation à l'Environnement du Gard, labellisée CPIE) » dans le cadre du Pacte Territorial et du Programme d'Intérêt Général France Rénov' – Espace conseil France Rénov' De Cèze Cévennes,

Considérant que le montant de la participation financière votée au budget 2025 pour cette action s'élève à 13 158 €,

Considérant que le montant inscrit dans la convention annuelle de moyens financiers 2025 est de 13 544 €,

Monsieur le Président demande aux conseillers de prendre acte de la réévaluation de la participation demandée par l'association MNE-RENE 30 à la Communauté de Communes De Cèze Cévennes au titre de l'exercice 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE : de la modification de la participation financière 2025 versée à l'association MNE-RENE 30 (Maison de la Nature et de l'Environnement – Réseau d'Éducation à l'Environnement du Gard, labellisée CPIE) dans le cadre du Pacte Territorial et du Programme d'Intérêt Général France Rénov' – Espace conseil France Rénov' De Cèze Cévennes, pour le porter à **13 544 €**.

AUTORISE : le président à procéder au versement du reliquat du montant demandé et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT QUE : les crédits correspondants sont inscrits au budget.



MOBILITE/VOIE VERTE/RANDO

DELIBERATION N°06-2026

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION - PROJET PLURIANNUEL SUR DEUX ANS DE FRESQUES DE STREET ART PEDAGOGIQUES SUR LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL DES CEVENNES - PARTENARIAT MIAOU ET PARC NATIONAL DES CEVENNES

Considérant la réussite du projet pédagogique réalisé sur la voie verte et la volonté des partenaires techniques, l'association le M.I.A.O.U et le Parc National des Cévennes, de prolonger ce projet ;

Considérant les opportunités de financement offertes par le Parc National des Cévennes et le Conseil Départemental du Gard ;

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de solliciter le Parc National des Cévennes, le GAL Cévennes et le CD30 ainsi que de chercher d'autres sources de financement complémentaires pour le projet de fresques sur 2 ans.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous

DEPENSES EN EUROS HT		RECETTES EN EUROS HT	
Réalisation de 10 fresques	22000	Parc National des Cévennes	5000
Panneaux explicatifs X10	2750	CD30	2537
Création graphique	620	GAL Cévennes au Rhône	12759
		Autofinancement	5074
TOTAL DEPENSES HT	25370	TOTAL RECETTES HT	25370

DECIDE de donner au président les autorisations nécessaires pour toutes les formalités pour l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION N°07-2026

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A L'ENTRETIEN ET LA GESTION DE SENTIERS DE RANDONNEE LIMITOPHES AVEC LA COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION

Considérant que les sentiers de randonnée se prolongent et sinuent entre les territoires de plusieurs communes et intercommunalités, au-delà donc des limites administratives de celles-ci ;

Considérant les itinéraires de randonnée qu'Alès Agglomération et la Communauté de communes De Cèze Cévennes ont en continuité et dont la liste est présentée en annexe ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon entretien desdits itinéraires en continuité, de mutualiser et de s'accorder sur leur gestion et de permettre aux agents de chaque collectivité d'intervenir en cas de besoin ;

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE : de passer une convention de prestation de services avec Alès Agglomération, relative à l'entretien et la gestion des sentiers de randonnée limitrophes pour asseoir le fonctionnement actuel de l'entretien de ces itinéraires de randonnée en continuité et optimiser leur gestion,

DIT QUE la présente convention est conclue pour une durée de trois ans et se prolongera par reconduction tacite,

AUTORISE : Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°08-2026

OBJET: SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE ET LA PROMOTION DU SITE DEPARTEMENTAL D'ESCALADE DU ROC DE L'AIGLE (MEJANNES-LE-CLAP) LABELLISE « GARD PLEINE NATURE »

Vu la délibération n° 55-2018 en date du 10 avril 2018 approuvant la signature de la convention avec le conseil départemental du Gard, l'ADRT, le comité départemental de randonnée pédestre du Gard et la Parc national des Cévennes pour la surveillance, l'entretien et la promotion des réseaux locaux d'espaces, sites et itinéraires labellisés « Gard pleine nature » ;

Considérant l'arrivée à échéance de la précédente convention 2021/2024 pour la définition des modalités d'utilisation et gestion (promotion, entretien et surveillance) du site départemental d'escalade d'intérêt local du Roc de l'Aigle inscrit au P.D.E.S.I. et situé sur la commune de Méjannes-le-Clap ;

Considérant que la Communauté de Communes De Cèze Cévennes est activement engagée depuis 2010 dans une politique en faveur de la découverte de son territoire en assurant la gestion de 2 Réseaux Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires (R.L.E.S.I.) destinés aux activités de pleine nature conformément aux principes techniques de la démarche départementale « Gard Pleine Nature » ;

Considérant la promotion des R.L.E.S.I. par la co-édition avec Gard Tourisme des cartoguides suivants :

- « De la vallée de la Cèze à l'Ardèche – Découvrir Cèze Cévennes »
- « Haute Vallée de la Cèze - Découvrir Cèze Cévennes » ;

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de renouveler la convention pour la définition des modalités d'utilisation et gestion du site départemental d'escalade d'intérêt local du Roc de l'Aigle inscrit au PDESI situé sur la commune de Méjannes-le-Clap.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE : d'approuver la convention relative à la surveillance et la promotion du site d'escalade du roc de l'Aigle, labellisé « Gard Pleine Nature » inscrit au Plan Départemental des espaces Sites et Itinéraires du Gard (P.D.E.S.I.)

DIT QUE la présente convention est établie pour une durée de 6 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction,

S'ENGAGE : à prendre en charge l'entretien du mobilier signalétique présent sur le site d'escalade, tel que prévu dans la convention,

AUTORISE : Monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces à intervenir.

DIVERS

- Détail des montants des participations au SDIS pour 2026 (tableau)

Monsieur le Président remet aux Maires des communes le tableau des participations 2026 au SDIS, ainsi que la fiche détaillée du calcul pour leur commune.

INFORMATIONS

- DGS de la Communauté de Communes

Monsieur le Président informe les conseillers de l'avancement des démarches pour le remplacement de la DGS actuelle qui part en retraite.

DECISION DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT n°2026-01

OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA PISTE DFCI A72 **SUITE A UN GLISSEMENT DE TERRAIN**

Le Président de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire N°77-2023 en date du 27 juin 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir certains actes, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT,

Considérant que la Communauté de Communes a lancé une consultation auprès de trois entreprises de TP pour des travaux de mise aux normes de la piste DFCI A72 suite à un glissement de terrain, en date du 20/06/2025,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, la SARL Cévennes Développement Durable a présenté un devis de 60.000 €HT, Joffre TP a présenté un devis de 64.600€HT et l'entreprise Michel TP a présenté un devis de 66.000€HT;

DECIDE

Article 1^{er} :

- De retenir l'offre de la SARL Cévennes Développement Durable pour un montant de 60.000€HT
- Confirme que les dépenses susvisées seront inscrites au budget

Article 2 :

Une ampliation de la présente décision sera :

- Transmise aux membres du Conseil Communautaire pour information
- Publiée conformément aux dispositions législatives et réglementaires

Fait à ST AMBROIX, le 12/01/2026

Olivier MARTIN

Président de la communauté
de communes De Cèze-Cévennes

La séance est levée à 19h20.

Fait à ST AMBROIX, le 26/01/2026

La secrétaire de séance

le Président de la communauté
de communes De Cèze-Cévennes

Sylvette MOLIERES

Olivier MARTIN



